



Maisons-Alfort, le 11 juillet 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
MESUROL RF ANTILIMACE, n° AMM 8900237**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 26/06/2008 d'un dossier, déposé par Bayer CropScience France, relatif à une demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation MESUROL RF ANTILIMACE détenue par BAYER France PHYTOCHIM.

Considérant la fourniture des attestations d'acceptation de transfert de BAYER France PHYTOCHIM ;

Considérant la fourniture d'attestations de fourniture et d'approvisionnement entre Bayer CropScience France et BAYER France PHYTOCHIM ;

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation MESUROL RF ANTILIMACE, présentée par Bayer CropScience France.

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND